

- b) utilisé comme matière dans la production d'un autre produit réexporté vers le territoire du Canada à compter du 1^{er} janvier 1996, ou utilisé comme matière dans la production d'un autre produit réexporté vers le territoire du Mexique à compter du 1^{er} janvier 2001; ou
- c) substitué à un produit identique ou similaire utilisé comme matière dans la production d'un autre produit réexporté vers le territoire du Canada à compter du 1^{er} janvier 1996, ou substitué à un produit identique ou similaire utilisé comme matière dans la production d'un autre produit réexporté vers le territoire du Mexique à compter du 1^{er} janvier 2001.

droits
catho
dont l
récept
14 po
impor
comm
produ